

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5891

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Lavage des trottoirs - Avenants de prolongation des marchés actuels**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs au lavage des trottoirs sur le territoire de la Communauté urbaine arrivent à expiration le 31 décembre 2000. Il convient de les renouveler.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres sur les marchés de propreté urbaine et notamment de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des marchés alimentaires et forains, prévoyait en outre, les perspectives d'évolution et d'intégration de certains marchés de propreté existants et connexes dont les marchés de lavage des trottoirs.

Ces marchés devaient être pris en compte pour déterminer le périmètre fonctionnel des futurs marchés de propreté urbaine, soit en conservant des marchés spécifiques, soit en les intégrant.

Compte tenu de l'urgence de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le mode de collecte, les préconisations concernant la consultation pour le marché général des trottoirs n'ont pu être réalisées qu'à la fin du mois de juillet.

Les orientations retenues engendrent de profondes modifications, notamment la formalisation de circuits par l'entreprise retenue avec un délai de préparation de deux mois après notification et la fourniture d'informations complètes aux entreprises suscitant la création d'une base de données informatiques.

Le dossier de consultation des entrepreneurs correspondant est soumis au Conseil par rapport séparé.

Les délais de consultation et de formalisation des circuits ne permettront pas d'espérer l'exécution de la prestation dans le cadre de nouveaux marchés avant le 1er mai 2001.

Cependant, il conviendrait impérativement d'assurer la continuité du service public de propreté urbaine jusqu'au 1er mai 2001, délai nécessaire à l'organisation et au bon déroulement de la nouvelle procédure de mise en concurrence.

A cette fin, il est proposé de prolonger la durée des marchés actuels indiqués ci-après venant à expiration le 31 décembre 2000 jusqu'au 30 avril 2001. Cette prolongation, justifiée par la nécessité d'une nouvelle organisation de la prestation mise en concurrence, serait limitée dans le temps (quatre mois) et ferait l'objet d'un avenant pour chacun des marchés concernés.

En outre, les marchés continueraient d'être exécutés selon les conditions techniques et financières inchangées. Dès lors, les avenants à conclure ne bouleverseraient pas l'économie générale des marchés concernés, conformément aux dispositions de l'article 255 bis du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de ces avenants le 5 septembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres le 5 septembre 2000 ;

Vu l'article 255 bis du code des marchés ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants aux marchés de lavage des trottoirs sur le territoire de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les avenants aux marchés de lavage des trottoirs avec les entreprises SERNED, Morel Nettoyage, Actis, NCI Rhône-Alpes, Onyx Ara, SERAL, OSE, MOS, CSE, Lyonnaise d'hygiène et Nicollin et à les rendre définitifs,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercice 2001 - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 211 - fonction 813 - ligne de gestion 011 225 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,